

Sainte-Thérèse, le 18 octobre 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le lot 2 625 381 du cadastre du Québec, ainsi que l'ancien lot inscrit à votre demande.  
V/réf. : 2019ENV0177

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 15 novembre 1995, 6 pages
2. Rapport d'inspection du 13 février 1997, 5 pages
3. Avis d'infraction du 25 février 1997, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (15)

**RAPPORT D'INSPECTION**

Établissement de production animale  
(évaluation de la conformité réglementaire)  
(R.R.Q., ch. Q-2, r.18)

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1532-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-11-12

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 1995-11-10 HEURES: -ARRIVÉE: 11:00  
-DÉPART: 12:20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Denis Gagnon  
Technologiste Agricole

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ : \_\_\_\_\_ . ADRESSE POSTALE (si différente) : \_\_\_\_\_

Jacques April & Liliane Héroux  
6546, Chemin des Sources  
Mirabel (St-Hermas), (Québec)  
J0V 1Z0

\_\_\_\_\_  
idem  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT(E): Rencontré(e) ~~oui~~ [ ] non [ ] TÉLÉPHONE: ( ) - -  
NOM/ADRESSE: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): TÉLÉPHONE: (514) 562-5014  
NOM/FONCTION Jacques April  
ADRESSE Liliane Héroux  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
Nombre [4] # [4] # [ ] # [ ]  
# 2 # 1 # #

. ÉCHANTILLONS: EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Nombre: \_\_\_\_\_

. AUTRE(S) ÉCHANTILLONS: 1. \_\_\_\_\_  
(précisez) 2. \_\_\_\_\_

. BUT(S): Vérifier s'il y a exploitation de deux éta-  
blissements de production animale sur le lot  
P-91 et ce, sans certificat d'autorisation.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1532 -00

DATE DE RÉDACTION : 199 5- 11- 15

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

.COMMENTAIRES GÉNÉRAUX:

- 1° Il y a effectivement un ancien poulailler qui n'est plus utilisé étant donné qu'il est désert. Aucun animal dans le bâtiment.
- 2° Dans l'étable, il y a environ art. 23-24 poules pondeuses et 2 boucs.
- 3° Les chèvres sont achetées mais devront arriver en janvier 1996.
- 4° M. Aguil & Mme Héroux me disent que leur projet n'est pas arrêté car ils n'ont pas vendu leur propriété. Donc, ils vont continuer les procédures afin d'obtenir le certificat d'autorisation avant que les chèvres arrivent dans le bâtiment.
- 5° Petits amas de fientes sur le sol à deux endroits différents soit sous les 2<sup>es</sup> montées de nettoyage d'étable (voir croquis & photos 2 et 3).
- 6° Le poulailler mesure environ 12 pieds par 8 pieds (3,66 m x 2,44 m). Il y a quelques nids de ponte dans le bâtiment.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-0 1532 -00

DATE DE RÉDACTION : 1995-11-15

3. CONCLUSION

1° L'étable est exploitée mais par le poulailler

2° Il y a art. 23-24 joules perdus et 2 bores dans l'étable.

3° Deux petits amas de fumier sur le sol sous les 2 montées de nettoyage d'étable.

4° Aucun certificat d'autorisation n'a été délivré mais la demande est en cours.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7710-15-01-0 1532-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-11-15

4. RECOMMANDATION(S)

*M. April & Mme Héroux vont continuer les procédures afin d'obtenir le certificat d'autorisation*

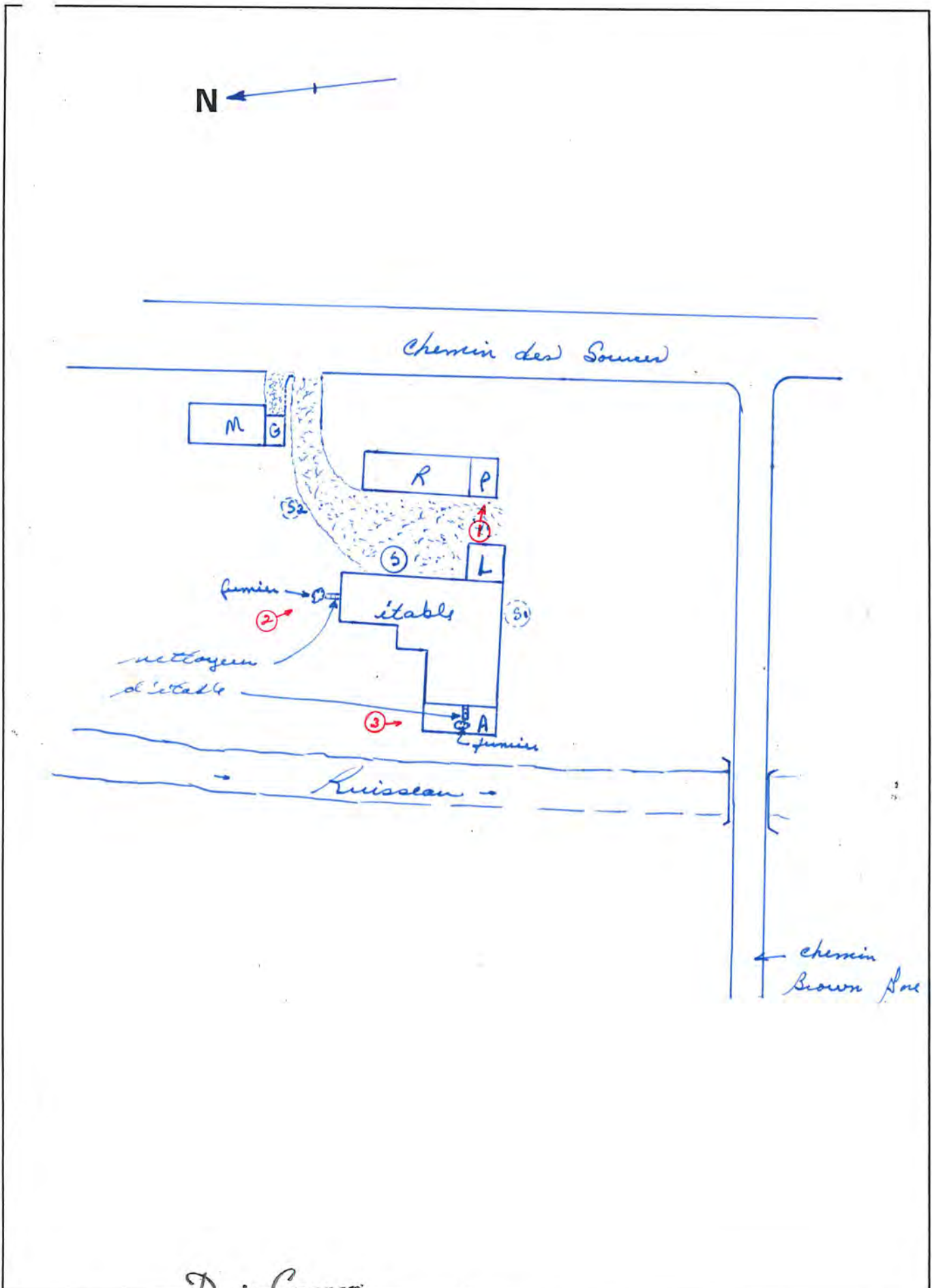
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : *Denis Gagnon*  
*Technologiste Agricole* *Denis Gagnon* 1995-11-15

- VÉRIFIÉ PAR: *ROBERT Peltier* *Robert Peltier* 1995-12-18

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

# CROQUIS



*Denis Gagnon*

Dessiné par: Denis Gagnon  
*Technologiste Agricole*

N°/Référence: 7710-15-01-01532-00  
Jacques April & Liliane Héroux  
6546, Chemin des Sources  
Mirabel (St-Hermas), (Québec)

Date: 1995/11/15  
Secteur Agricole

\* NOTE:

- M = maison
- R = remise
- S = silo
- G = garage
- L = laiterie
- A = abri
- P = poulailler
- S<sub>1</sub> et S<sub>2</sub> = base de silo

photo(s) prise(s) par:

Denis Gagnon

Technologiste Agricole

PHOTO: 1

DATE: 1995 NOV 10

NOTE: Ancien

poulailler



PHOTO: 2

DATE: 1995 NOV 10

NOTE: sortie de

nettoyage d'

étable

Fumier sur le

sol.



PHOTO: 3

DATE: 1995 NOV 10

NOTE: sortie de

nettoyage d'

étable dans

un abri

fumier sur le

sol.



Négatif 5889



Gouvernement du Québec  
 Ministère de l'Environnement  
 Direction régionale des Laurentides

**RAPPORT D'INSPECTION**

Établissement de production animale  
 (évaluation de la conformité réglementaire)  
 (R.R.Q., ch. Q-2, r.18)

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-01532-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-02-17

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 1997-02-13

HEURES:

-ARRIVÉE: 11:10

-DÉPART: 11:40

. INSPECTEUR /INSPECTRICE :

*Denis Gagnon*  
*Technologiste Agricole*

. ACCOMPAGNÉ DE : -----

. LIEU INSPECTÉ :

. ADRESSE POSTALE (si différente) :

Jean-Pierre Laferrière  
 6546, chemin des Sources  
 Mirabel (St-Hermas), (Québec)  
 JOV 1Z0

idem

. PLAIGNANT(E): Rencontré(e) oui [ ] non [ ] TÉLÉPHONE: (\_\_\_\_) \_\_\_\_-\_\_\_\_

NOM/ADRESSE: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

TÉLÉPHONE: (514) 562-1901

NOM/FONCTION Mme Laferrière  
 ADRESSE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[ ] [X] [ ] [ ]  
 Nombre # 1 # #

. ÉCHANTILLONS: EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
 Nombre: \_\_\_\_\_

. AUTRE(S) ÉCHANTILLONS: 1. \_\_\_\_\_  
 (précisez) 2. \_\_\_\_\_

. BUT(S): Vérifier s'il y a des activités d'élevage entrepris et/ou poursuivi  
 dans l'établissement de production animale existant au 10 juin 1981.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-01532-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-02-17

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

**BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE:**

Selon le rapport d'inspection fait 15 novembre 1995, il y a un poulailler sur mesurant 3,66 m par 2,44 m sur cette exploitation agricole qui n'est plus utilisé car trop désuet. Cependant, il y avait encore des nids de ponte dans le bâtiment.

L'étable est existante avant le 10 juin 1981 et peut être encore exploitée.

L'exploitation de l'étable ou du poulailler requiert un certificat d'autorisation car ces bâtiments sont fermés depuis plus de 36 mois, et ce même si les anciens propriétaires, M. Jacques April et Mme Liliane Héroux, ont déjà entrepris l'exploitation du bâtiment d'élevage principal en y logeant des caprinés et des gallinacés sans aucun certificat d'autorisation.

En effet, l'acquisition de cet immeuble a été effectuée en octobre 1990 et .

**CHEPTEL:**

	nombre de têtes	u.a.
Poules pondeuses	art. 23-24	0,08
Canards		0,06
Oies		0,02
TOTAL:		0,16

Le seuil d'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et de l'article 2 du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., c. Q-2, r.18) est de 0,1 unités animales pour les catégories d'élevage regroupant les anatidés et/ou les gallinacés. Par conséquent, il y a infraction aux 2 articles ci-haut mentionnés puisque aucun certificat d'autorisation n'a été émis préalablement à l'exploitation de l'un ou de l'autre des 2 bâtiments d'élevage.

D'après les informations obtenues en date du 17 février 1997 de Mme Laferrière, l'exploitation n'abriterait plus que des poules pondeuses. Les propriétaires actuels élimineraient les oies et les canards.

Cependant, considérant le nombre total d'animaux dans le bâtiment, les impacts environnementaux sont minimes étant donné les antécédents du bâtiment principal qui a déjà abrité quelques unités animales soit vaches laitières, taures et veaux.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-01532-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-02-17

### 3. CONCLUSION

Le nombre total d'unités animales excède le seuil minimal pour tout projet assujetti aux articles 22 et 2, respectivement de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., c. Q-2, r.18) d'où infraction puisqu'aucun certificat d'autorisation n'a été émis à cet effet.

Considérant le cheptel d'anatidés et gallinacés et le peu d'impacts environnementaux, la question est de savoir si on peut justifié d'investiguer et s'acharner sur un cas aussi minime que celui-ci?

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-01532-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-02-17

**4. RECOMMANDATION(S)**

Avis d'infraction????

**5. VÉRIFICATION**

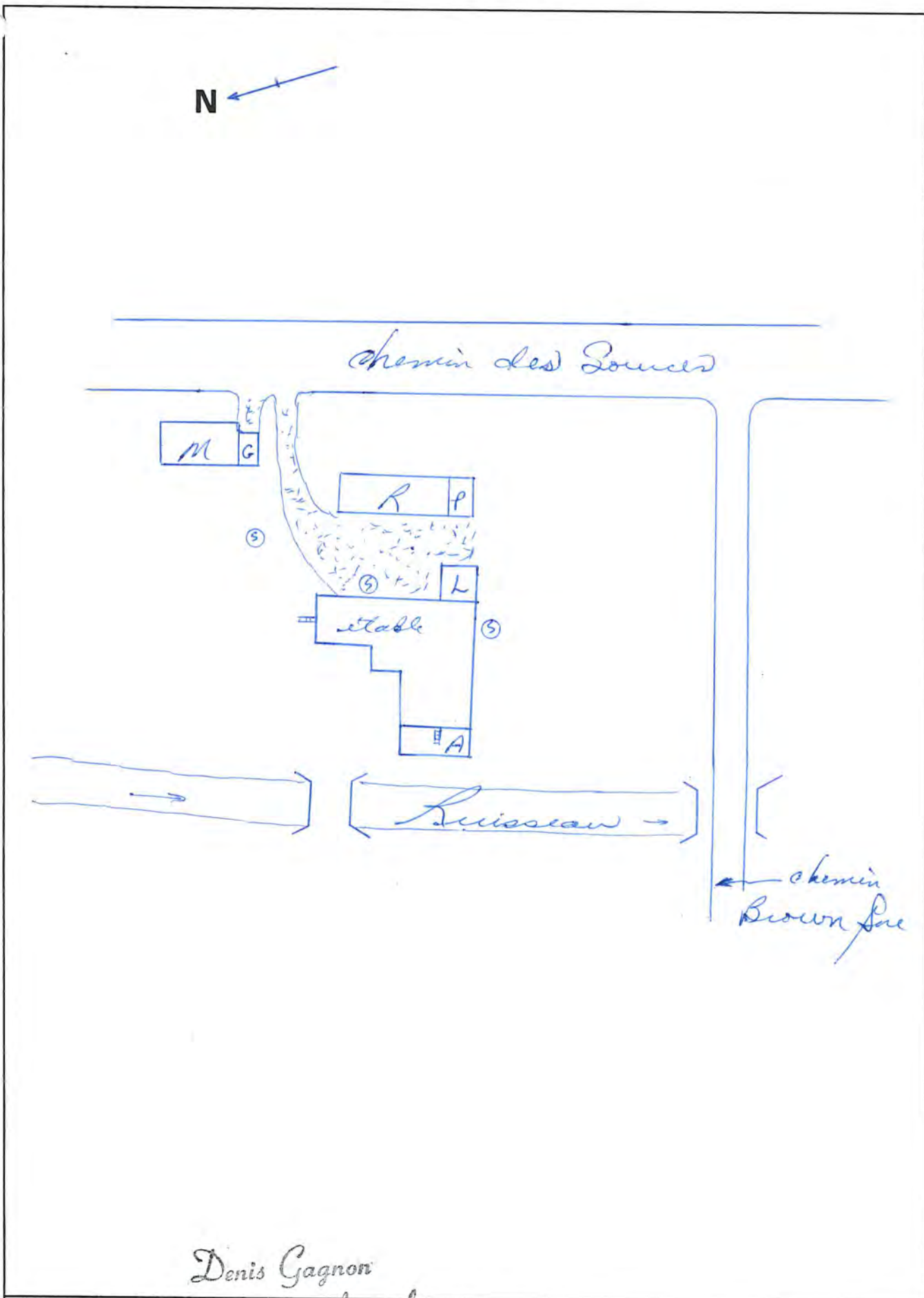
*Denis Gagnon*

- RÉDIGÉ PAR : *Technologiste Agricole* *Denis Gagnon* 1997-02-17

- VÉRIFIÉ PAR: \_\_\_\_\_ 199\_\_-\_\_-\_\_

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

# CROQUIS



Denis Gagnon

Dessiné par: Denis Gagnon Agricole

N°/Ref.: 7710-15-01-01532-00  
 Jean-Louis Laferrère  
 6546, chemin des Sources  
 Mirabel (St-Hermes)

Date: 1997/02/17  
 Secteur Agricole

\* NOTE:

- M = maison
- R = remise
- S = silo
- G = garage
- P = poulailler
- A = abri
- S1 + S2 = base de silo
- L = laiterie



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 25 février 1997

**AVIS D'INFRACTION**

Monsieur Jean-Pierre Laferrière  
6546, chemin des Sources  
Mirabel (Saint-Hermas), (Québec)  
J0V 1Z0

**N/Réf.:** 7710-15-01-01532-00

**Objet:** Établissement de production animale  
Lot P-91 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jérusalem  
Ville de Mirabel

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 février 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Avoir entrepris l'exploitation d'un établissement de production animale abritant des poules pondeuses, des canards et des oies sans avoir obtenu le certificat d'autorisation prévu à cette fin :
- Loi sur la qualité de l'environnement  
. article 22 (1<sup>er</sup> alinéa)
- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale  
. article 2

...2



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Réf.: 7710-15-01-01532-00

Le 25 février 1997

Nous vous demandons donc de nous soumettre une demande de certificat d'autorisation pour régulariser l'exploitation de votre établissement et ce, d'ici le 27 mars 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Denis Gagnon, technologiste agricole, au (514) 569-3112.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



PPD/DG/cmd

Pierre-Paul Dumoulin, ing., M.Sc.A.  
Chef du service urbain et agricole par intérim

p.j.